

DP 2021_50



CONVENTION DE LOCATION DE PARKINGS ENTRE VALORIZON ET LE SERVICE D'ÉDUCATION SPÉCIALE ET DE SOINS A DOMICILE - SESSAD du CONFLUENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique et son article 5 où les recettes du Syndicat sont notamment constituées par le revenu de ses biens meubles et immeubles,

Considérant la vocation du Syndicat ValOrizon à être une collectivité engagée sur son territoire, notamment auprès des acteurs associatifs, créateurs d'activités solidaires,

Vu la délibération n° DL 2020_10/10 du 5 octobre 2020 donnant délégations au Président,

Considérant la demande de 10 places de parking sur le site de Damazan faite par le SESSAD du Confluent, sis Résidence des Allées 35, Cours Alsace et Lorraine 47190 AIGUILLON représenté par Mme BONADONA, agissant en qualité de présidente de l'ALGEEI,

Il convient de signer une convention qui a pris effet le 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Président

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention dans un cadre juridique dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la location, en son état actuel, de 10 places de parking situées ZAE de la Confluence Chemin de Rieulet 47 160 DAMAZAN à l'entrée du site, devant le bâtiment « rouge » pour une surface d'environ 125 m² ; et ce du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le loyer mensuel s'élève à 1€ HT par m² par mois comme défini dans la décision DP2021_33 Louage de locaux sur l'écoparc de Damazan - Tarifs 2021, soit un loyer de 125€ HT par mois.

A Damazan, le 30 juillet 2021

Le Président de ValOrizon

Michel MASSET